Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2026_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	**15**
En exercice	**15**
Présents	**13**
Votants	**14**

L'an deux mil vingt-six le 10 novembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de VIRSAC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Virsac sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026
Présents : Mmes BAILLELY, BART, BOURSEAU, CHAUVREAU, LAFOND, SUMYK, DIOME, MM CHASLES, DELMARRE, DOUENCE, LOURTEAU, VIEUX, DELARBRE.
Absent excusé : M. Michaël VANDERRIELE
Absent excusé donnant procuration : Mme Carole GALLANT donne procuration à Mme BOURSEAU
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SUMYK.

2026-07-05 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, l'étape de la procédure à laquelle il se situe, puis présente le projet de PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, et R. 153-3 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde ;

Vu la délibération n° 2023-04-06 du 7 novembre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2024-06-03 du 7 novembre 2024 prenant acte du débat organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation, qu'elle s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités fixées par la délibération du 7 novembre 2023 et qu'elle a permis de recueillir des observations, dont la synthèse et les suites données figurent dans le bilan annexé ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en Conseil municipal le 7 novembre 2024, soit plus de deux mois avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation conduite en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et constate que les modalités de concertation définies par la délibération du 7 novembre 2023 ont été respectées.

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Virsac, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Précise que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :
  - Aux personnes publiques associées à la révision du PLU (services de l'État, Région, Département, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, chambres consulaires, syndicats et autres personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) ;
  - A Grand Cubzaguais Communauté de Communes et au Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2026_07_05-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2026_07_05-DE

- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- À toute autre personne ou instance dont la consultation est requise par les textes.

- Précise qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et consultées, le projet de PLU, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, puis, après éventuelles modifications pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

- Dit que, conformément aux articles R. 153-3 et R. 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie.

- Charge madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Blaye.

Fait et délibéré à Virsac, le 10 novembre 2026

Le Maire, Christiane BOURSEAU

MAIRIE DE VIRSAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33240 (Gironde)

La Secrétaire, Laëtitia SUMYK

Mme le Maire
 # Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Mairie,
 # informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2026_07_05-DE